

92 055
La Défense cedex

site internet :
www.mer.gouv.fr

Affaires maritimes

Les services de proximité
Les centres de sécurité
des navires

Navires de plaisance

l'immatriculation
des navires de plaisance
construction amateur
de navires de plaisance
marques extérieures d'identité
des navires de plaisance
le marquage «CE» des bateaux

Le matériel de sécurité
obligatoire en mer
pour embarcations
légères de plaisance

le matériel de sécurité
obligatoire en mer pour
les autres embarcations
de plaisance

Sécurité en mer

diffusion
de la météorologie marine
les conseils des cross
communications
de détresse et de sécurité
en mer, radio VHF marine
ou téléphone cellulaire
la signalisation maritime
le balisage des côtes

Loisirs nautiques

les kayaks de mer
les planches à voile
les véhicules nautiques
à moteur
ports de plaisance
les mouillages légers
pour la plaisance
pêche maritime et loisirs

Les permis

le programme de l'examen
«carte mer»
permis mer côtier et hauturier
les titres de conduite
en mer des navires
de plaisance à moteur



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Équipement
des Transports,
de l'Aménagement du territoire,
du Tourisme et de la Mer
secrétariat d'État
aux Transports et à la Mer

www.mer.gouv.fr

Matériel de sécurité obligatoire en mer

Pour les navires de plaisance autres que les embarcations légères de plaisance et les véhicules nautiques à moteur

En outre les navires doivent être équipés des matériels conformes aux disposition du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer. Il convient de se référer à ce document pour connaître avec précisions les matériels obligatoires, variables selon la taille ou le type du navire, comme :

- le pavillon N et C du code international des signaux,
- une boule de mouillage
- de forme conique pour les voiliers se déplaçant au moteur
- un système d'avertissement sonore (corne de brume, cloche, sifflet,...)
- des feux et fanaux de navigation.

Matériel	Distance d'éloignement		Références aux normes ou textes
	< 6 milles	> 6 milles	
Sécurité individuelle			
Un système permettant la remontée à bord d'une personne tombée à l'eau.	X	X	EN ISO 15085
Une aide à la flottabilité ou un gilet de sauvetage par personne présente à bord ⁽¹⁾ . Le port d'une combinaison offrant une flottabilité de 50 newtons dispense de l'emport d'un gilet de sauvetage.	X		EN 393-395-396-399
1 gilet de sauvetage par personne présente à bord ⁽¹⁾ .		X	EN 395-396-399
1 harnais par personne présente à bord pour les voiliers ⁽²⁾ .		X	EN 1095
1 harnais par embarcation pour les navires à moteur ⁽²⁾ .		X	EN 1095
1 bouée de sauvetage avec feu de retournement	X	X	

Matériel	Distance d'éloignement		Références aux normes ou textes
	< 6 milles	> 6 milles	
Sécurité collective			
3 feux rouges automatiques à main	X	X	Division 311
1 miroir de signalisation	X	X	
1 lampe électrique étanche	X	X	
3 fusées parachute		X	
2 fumigènes		X	
1 radeau de sauvetage de classe II ou V « plaisance », ou un radeau conforme à la norme EN ISO 9650, ou une annexe gonflable automatique par bouteille ⁽³⁾		X	Article 224-3.3 paragraphe 2
Une flottabilité totale de 142 newtons par personne obtenue par une annexe et/ou des engins flottants (sauf si navire conforme à la norme EN ISO 12217 ou EN ISO 6185)	X		
Sécurité du navire			
1 seau rigide	X	X	
Système permettant d'obturer un trou dans la coque	X	X	
Un système de protection contre l'incendie ⁽⁴⁾	X	X	
L'outillage et le matériel pour de petits dépannages	X	X	
Un système de pompage conforme à la norme ou à la réglementation en vigueur lors de la 1 ^{ère} immatriculation (navires hors marquage CE)	X	X	EN ISO 15083
Mouillage			
Une ligne de mouillage fixée au navire et une ancre adaptées au navire et au lieu de navigation	X	X	
Navigation			
Le pavillon national	X	X	
1 sonde à main ou tout autre moyen pour mesurer la profondeur de l'eau	X	X	
Le matériel permettant de faire le point, de tracer, et de suivre une route		X	
Un compas magnétique pour une navigation au delà de deux milles	X	X	ISO 14227, ISO 613, ISO 10316

Matériel	Distance d'éloignement		Références aux normes ou textes
	< 6 milles	> 6 milles	
Document			
(tenus à jour qui peuvent être rassemblés en un seul document)			
Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)	X	X	
Livre des feux	X	X	
Annuaire des marées ou équivalent, sauf Méditerranée	X	X	
Carte(s) papier et/ou électronique de(s) région(s) fréquentée(s)	X	X	
1 journal de bord		X	
Sécurité médicale			
Une dotation médicale dont le contenu est recommandé	X	X	Annexe 224-A.
Météorologie			
Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques à bord		X	

(1) Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme applicable.

(2) Les harnais intégrés à un gilet de sauvetage ou à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme EN 1095

(3) Les navires de plaisance approuvés en 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie de navigation avant le 1er janvier 2005 et conformes aux critères d'insubmersibilité conservent la dérogation d'import du radeau de sauvetage.

(4) Système conforme soit aux recommandations du constructeur (navires marqués CE), soit à la réglementation en vigueur lors de la 1^{ère} immatriculation, soit à la norme EN ISO 9094 dans les autres cas.

Références : Division 224 et 311 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié.